

**SÉANCE
ORDINAIRE**

Du 17 mars 2021 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 16 heures, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient par audioconférence les conseillers suivants : Michel Ouellet, Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil est tenue à huis clos par audioconférence en raison des conditions sanitaires.

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

68-03-2021

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait du point suivant :

- 7.5 Résolution relative à la demande #2021-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type quadrifamilial isolé situé sur le lot 2 363 974, rue des Sulpiciens (en remplacement du #48)

----- A D O P T É E -----

69-03-2021

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 17 février 2021 à 16 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 23 février 2021 à 13 h 30.

----- A D O P T É E -----

Dépôt des procès-verbaux de correction pour les Règlements numéros 046-1 et 047-1

La greffière dépose un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 046-1 et un procès-verbal de correction pour le Règlement numéro 047-1.

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-003 sur le lot 2 364 590 au 89, rue Sainte-Anne

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation de 15 jours en raison de la tenue de la séance à huis clos.

Dépôt des commentaires relatifs à la demande de dérogation mineure #2021-005 sur les lots 6 252 664 et 6252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier

Aucun commentaire n'a été déposé suite à la période de consultation de 15 jours en raison de la tenue de la séance à huis clos.

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 001-1 amendant le Règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet présente et dépose le projet du Règlement numéro 001-1 amendant le Règlement numéro 001 sur la régie interne des séances du conseil de L'Épiphanie.

Le projet de règlement vise à apporter une modification à la détermination du calendrier des séances du conseil et à la personne responsable de son application.

Monsieur le Conseiller Michel Ouellet donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 001-1 sera présenté pour adoption.

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 338-21 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 338-21 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 277-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné.

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 339-21 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 339-21 modifiant le Règlement de zonage numéro 278-07-13 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné.

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption.

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 576-4 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 576-4 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 576 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné.

Avis de motion du Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet de Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement de concordance numéro 577-16 sera présenté pour adoption.

Résolution autorisant l'adoption du projet de Règlement de concordance numéro 577-16 modifiant le Règlement de zonage numéro 577 et ses amendements afin de se conformer aux Règlements 146-10 et 146-11 modifiant le SADR de la MRC de L'Assomption

Ce point est ajourné.

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-004-1 modifiant le Règlement E-004 modifié par la résolution 290-08-2020 décrétant des dépenses et un emprunt pour la réfection du rang St-Esprit et la montée St-Gérard afin de modifier le montant de l'emprunt

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 938 personnes étaient habiles à voter et que 405 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un

scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-004-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro 623-1 abrogeant le Règlement numéro 623 décrétant une dépense et un emprunt au montant de cinq cent quarante-six mille dollars (546 000 \$) aux fins de réaliser les travaux de la phase II du projet de circuit piétonnier, patrimonial, culturel et touristique dans la Ville de L'Épiphanie

La greffière dépose le certificat notifiant que 2 484 personnes étaient habiles à voter et que 258 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro 623-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Dépôt du certificat attestant de la tenue d'une consultation écrite tenant lieu de demande d'approbation des personnes habiles à voter pour le Règlement numéro E-008 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 632 000 \$

La greffière dépose le certificat notifiant que 3 961 personnes étaient habiles à voter et que 407 demandes de tenue de référendum auraient été nécessaires pour la tenue d'un scrutin. Aucune personne n'a fait parvenir à la greffière une demande de scrutin référendaire, le Règlement numéro E-008 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

70-03-2021

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de février 2021 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal ;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 mars 2021 au montant de 269 432,11 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 28 février 2021 au montant de 3 659 392,01 \$, les salaires au montant de 97 018,13 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

71-03-2021

Résolution apportant l'appui du conseil municipal pour le projet d'agrandissement de l'école St-Guillaume

CONSIDÉRANT que les écoles de L'Épiphanie manquent de locaux et doivent utiliser des classes modulaires et que ces classes devaient se limiter à 3 ans ;

CONSIDÉRANT que les prévisions démontrent que même avec des locaux temporaires, il manquera des locaux de façon récurrente dans les prochaines années ;

CONSIDÉRANT que les enfants de L'Épiphanie ont droit à des locaux adéquats, à des locaux de spécialistes et à des aires collectifs suffisants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie appuie la demande du Centre de services scolaire des Affluents afin d'agrandir l'école St-Guillaume.
3. QUE copie de cette résolution soit transmise au ministère de l'Éducation ainsi qu'à M. François Legault, député de la circonscription de L'Assomption et premier ministre du Québec.

----- A D O P T É E -----

72-03-2021

Résolution modifiant les résolutions 370-12-2019, 111-03-2020 et 140-05-2020 pour le projet de l'intersection de la rue Payette et de la route 341

CONSIDÉRANT que dans les résolutions 370-12-2019, 111-03-2020 et 140-05-2020 pour le projet de l'intersection de la rue Payette et de la route 341, il était mentionné que les montants étaient financés par un règlement d'emprunt à venir ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification quant au financement de ces montants ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal modifie les résolutions 370-12-2019, 111-03-2020 et 140-05-2020 pour le projet de l'intersection de la rue Payette et de la route 341 afin de financer les dépenses à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

73-03-2021

Résolution autorisant le paiement de la facture d'évaluation pour le peuplement du bloc 4 et la modernisation des immeubles de toutes catégories

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a mandaté la firme LBP Évaluateurs agréés pour la révision du rôle d'évaluation ;

CONSIDÉRANT que la firme LBP Évaluateurs agréés a présenté une facture d'évaluation pour le peuplement du bloc 4 et la modernisation des immeubles de toutes catégories au montant de 8 993,92 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'évaluation pour le peuplement du bloc 4 et la modernisation des immeubles de toutes catégories au montant de 8 993,92 \$, taxes incluses.
3. QUE le financement de cette dépense provienne des excédents non affectés de l'ancienne Paroisse et de l'ancienne Ville respectivement à 45 % et 55 %.

----- A D O P T É E -----

74-03-2021

Résolution autorisant l'affectation d'un montant au remboursement du Règlement d'emprunt E-001

CONSIDÉRANT que le projet de réfection des jeux d'eau du parc Donald-Bricault a été taxé pour les années 2020 et 2021 ;

CONSIDÉRANT que la somme de 35 680 \$ a été affecté à l'excédent non affecté pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT que la somme de 28 081 \$ a été recueillie pour l'année courante ;

CONSIDÉRANT que le Règlement d'emprunt numéro E-001 doit être financé dans les prochaines semaines et que les montants déjà taxés doivent être retranchés du montant à financer ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à affecter la somme de 35 680 \$ de l'excédent non affecté et de 28 081 \$ des revenus de l'année courante au financement du Règlement d'emprunt numéro E- 001 pour la réfection des jeux d'eau au parc Donald-Bricault réduisant ainsi le montant à emprunter.

----- A D O P T É E -----

75-03-2021

Résolution entérinant l'embauche d'Annie Rock à titre de technicienne comptable

CONSIDÉRANT le départ de madame Nancy Ayotte au poste de trésorière adjointe en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste en créant un nouveau poste de technicien(ne) comptable ;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis d'offre d'emploi de technicien/technicienne en comptabilité ;

CONSIDÉRANT la résolution 40-02-2021 embauchant madame Geneviève Boies mais que cette dernière s'est désistée à la toute fin du processus d'embauche ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme l'embauche de madame Annie Rock à titre de technicienne comptable à compter du 12 avril 2021.

3. QUE ce poste est permanent à temps plein au taux horaire de 25 \$.

----- ADOPTÉE -----

76-03-2021

Résolution autorisant la prolongation du contrat de marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2021

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2020, a octroyé le contrat de marquage de la chaussée pour l'année 2020 et ce, en vertu de la résolution 127-04-2020 ;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de l'appel d'offres, dans le cahier des charges particulières à l'article 1.7 (*Prolongation du contrat*), il est stipulé que la Ville peut prolonger le contrat en envoyant un avis écrit en février de l'année suivante à l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été envoyé en date du 23 février 2021 à la compagnie Durand Marquage et Associés inc. à l'effet de prolonger le contrat pour une année ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'entrepreneur, par le retour de l'avis signé, de prolonger le contrat pour l'année 2021 au coût du contrat de 2020 majoré de 2,45 % ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de marquage de la chaussée des réseaux de rues et des pistes cyclables pour l'année 2021 à la compagnie Durand Marquage et Associés inc. au montant du contrat de 2020 majoré de 2,45 %.

----- ADOPTÉE -----

77-03-2021

Résolution autorisant la conclusion d'une entente pour l'entretien de la route 339 et de la route 341 avec le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a reçu une proposition du ministère des Transports concernant l'entretien d'été de parties de la route 339 et de la route 341 relativement au balayage, le nettoyage des regards-puisards, le marquage de la chaussée et le fauchage ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite uniformiser l'entretien de la partie centrale de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'une entente doit être signée entre les deux parties à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise une signature d'une entente d'entretien de la route 339 et de la route 341 pour le balayage de la chaussée, le marquage ponctuel, le nettoyage des regards-puisards et le fauchage pour un montant total de 5 591 \$.

3. QUE le conseil municipal autorise François Paquet, directeur des travaux publics, à signer ladite entente pour le balayage, le nettoyage des regards-puisards et le marquage de la chaussée (entretien d'été) sur une partie de la route 339 et de la route 341 sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie.

----- A D O P T É E -----

78-03-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage de rue

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a procédé à une demande de prix auprès de 4 fournisseurs potentiels pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage de rue ;

CONSIDÉRANT que l'offre de service de la firme Entretien JR Villeneuve au montant de 17 982,09 \$, taxes incluses est la plus basse offre conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Entretien JR Villeneuve pour la location d'équipement avec opérateur pour le nettoyage de rue au montant de 17 982,09 \$, taxes incluses pour l'année 2021.

----- A D O P T É E -----

79-03-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat pour la mise à jour de l'étude de circulation de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a octroyé par ses résolutions 370-12-2019, 111-03-2020 et 140-05-2020 un mandat pour la conception géométrique de l'intersection de la rue Payette et de la route 341 à la firme EFEL Experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau mandat est rendu nécessaire pour la mise à jour de l'étude de circulation de l'intersection de la rue Payette et de la route 341 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme EFEL Experts-conseils inc. en date du 23 février 2021 portant le numéro 19F05-1126 au montant de 5 691,26 \$, taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie un mandat pour la mise à jour de l'étude de circulation de l'intersection de la route 341 et de la rue Payette à la firme EFEL Experts-conseils inc. au montant de 5 691,25 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense soit financée à l'excédent non affecté de l'ancienne Paroisse.

----- A D O P T É E -----

80-03-2021

Résolution autorisant l'octroi d'un contrat de construction du trottoir à l'intersection de la rue du Couvent et de la rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie désire refaire le trottoir à l'intersection de la rue du Couvent et de la rue Notre-Dame ;

CONSIDÉRANT que suite à une demande de prix, l'offre de la firme S.M. Service au montant de 18 251 \$, taxes incluses s'avère la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'un contrat de construction d'un trottoir à l'intersection de la rue du Couvent et de la rue Notre-Dame à la firme S.M. Service au montant de 18 251 \$, taxes incluses.
3. QUE le contrat est octroyé suite à une demande de prix.
4. QUE cette dépense soit financée par un règlement d'emprunt à venir.

----- A D O P T É E -----

81-03-2021

Résolution octroyant le mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires

CONSIDÉRANT les modalités d'application de la Position sur l'application des normes pancanadiennes de débordement des réseaux d'égout municipaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de service OS 21-0252 en date du 23 février 2021 de la firme GBi experts-conseils au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses pour les services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'octroi d'un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de gestion des débordements pour des mesures compensatoires à GBi experts-conseils au montant de 21 270,38 \$, taxes incluses.
3. QUE ce mandat est octroyé de gré à gré.
4. QUE cette dépense est financée par un règlement d'emprunt à venir (TECQ 2019-2023).

----- A D O P T É E -----

82-03-2021

Résolution informant le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des dispositions règlementaires interdisant le remblai par des matériaux contaminés dans le dossier de la demande d'autorisation ministériel de la Sablière 341 inc.

CONSIDÉRANT que l'entreprise Sablière 341 inc. a demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'autoriser la valorisation des sols A-B dans la réalisation d'un écran anti-bruit ;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'exige plus de conformité à la réglementation municipale avant d'émettre un certificat d'autorisation ;

CONSIDÉRANT le Règlement 278-07-13 relatif au zonage et ses amendements ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal informe le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que des dispositions réglementaires de la Ville de L'Épiphanie interdisent l'usage de terre contaminée pour le remblai.

----- ADOPTÉE -----

83-03-2021

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-003 sur le lot 2 364 590 au 89, rue Sainte-Anne

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-003 visant à autoriser une marge latérale de 0,86 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 590 au 89, rue Sainte-Anne ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 8 février 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-02-15) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 février 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-003 visant à autoriser une marge latérale de 0,86 m pour un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé sur le lot 2 364 590 au 89, rue Sainte-Anne.

----- ADOPTÉE -----

84-03-2021

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2021-005 sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2021-005 visant à autoriser un terrain de stationnement comprenant un total de 48 cases alors que la norme prévue est de 50 cases pour le terrain de stationnement d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 8 février 2021 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2021-02-18);

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 25 février 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-005 visant à autoriser un terrain de stationnement comprenant un total de 48 cases alors que la norme prévue est de 50 cases pour le terrain de stationnement d'un projet intégré situé sur les lots 6 252 664 et 6 252 666 au 110, place Melançon et 141, rue Charpentier.

----- ADOPTÉE -----

85-03-2021

Résolution relative à la demande #2021-014 de PIIA visant l'ajout d'un garage attenant à une résidence unifamiliale au 29, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-014 de PIIA visant l'ajout d'un garage attenant à une résidence unifamiliale sise sur le lot 2 364 060 et identifiée comme étant le 29, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis d'agrandissement #2021-050 aux fins des présentes;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone H-84 selon le plan de zonage à l'annexe B du Règlement de zonage #577;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-84 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-03-23 adoptée le 15 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie approuve la recommandation du CCU relative à l'ajout d'un garage attenant à la résidence unifamiliale sise sur le lot 2 364 060 et identifiée comme étant le 29, rue Notre-Dame et assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2021-014 avec les conditions suivantes :
 - L'élévation avant du garage attenant doit être recouverte à 100 % de brique (mis à part les ouvertures figurant au plan déposé);
 - Ne pas abattre d'arbres.

----- ADOPTÉE -----

86-03-2021

Résolution relative à la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial sur le lot 2 364 440, rue Roch (proposition 4)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie a analysé la demande #2021-009 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial isolé situé sur le lot 2 364 440, rue Roch (proposition 4) ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé la demande de permis de construction #2021-018 à cette fin ;

CONSIDÉRANT que le terrain concerné est situé dans la zone H-38 selon le plan de zonage à l'annexe B du Règlement de zonage #577 ;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale, mais que tous les travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial isolé dans la zone H-38 sont assujettis au Règlement sur les PIIA #581 ;

CONSIDÉRANT que le requérant a fourni l'ensemble des documents pertinents à la bonne analyse du dossier ;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la présente demande sont conformes à nos règlements d'urbanisme sauf trois dérogations mineures soit :

- Marge de 754 mm au lieu de 1000 mm;
- Marge de 802 mm au lieu de 1000 mm;
- Marge de 2854 mm au lieu de 3000 mm;

CONSIDÉRANT la recommandation positive sous certaines conditions du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2021-03-24 adoptée le 15 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie refuse la demande de PIIA n°2021-009 relative aux travaux de construction d'un bâtiment résidentiel de type trifamilial isolé situé sur le lot 2 364 440, rue Roch (proposition 4) et émet les recommandations suivantes :
 - Outre les deux arbres identifiés sur le plan du site déposé, quatre arbres supplémentaires doivent être plantés par le requérant (arbres à grand déploiement si possible et des arbres à moyen développement sous les fils électriques, d'une hauteur de 2 m à la plantation et résistants au sel) ;
 - Les arbres supplémentaires requis seront sis de chaque côté des regroupements de 2 cases de stationnement implantées en cour avant secondaire (visibles de la rue Notre-Dame) ;
 - Privilégier la présence de couleur de revêtement de type patrimoniaux notamment les couleurs de la brique d'argile et les blocs gris traditionnels ;
 - Abaisser la hauteur du bâtiment en réduisant la pente du toit (à 4 / 12) ;
 - Éliminer la fenestration horizontale ;
 - La fenestration doit être de couleur blanche ;
 - Présenter au CCU des échantillons réels des matériaux de revêtement extérieur proposés.

----- ADOPTÉE -----

Résolution relative à la demande #2021-011 de PIIA concernant des travaux construction d'un bâtiment résidentiel de type quadrifamilial isolé situé sur le lot 2 363 974, rue des Sulpiciens (en remplacement du #48)

Ce point est retiré.

87-03-2021

Résolution entérinant l'embauche de Amina Khial à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement

CONSIDÉRANT l'augmentation accrue de demandes de permis en période estivale ;

CONSIDÉRANT les congés de paternité de deux employés du service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'embaucher un nouvel employé à titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement pour le service de l'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine l'embauche de Amina Khial à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement.
3. QUE ce poste est temporaire à temps partiel au taux horaire de 25 \$ et aux conditions de la convention collective en vigueur et à compter du mois de mai, elle occupera un poste temporaire à temps plein.

----- ADOPTÉE -----

88-03-2021

Résolution autorisant la nomination d'un fonctionnaire désigné pour l'application des règlements municipaux

CONSIDÉRANT l'engagement de Amina Khial à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement pour le service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un fonctionnaire pour l'application des règlements municipaux en urbanisme et en environnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Ouellet

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal désigne Amina Khial, inspectrice en urbanisme et en environnement pour le service de l'urbanisme à la Ville de L'Épiphanie afin de pouvoir appliquer les règlements municipaux notamment les règlements d'urbanisme, de nuisances, et en environnement ainsi que leurs amendements, incluant l'inspection, l'émission de permis, certificats, avis et constats d'infraction :

Règlements de l'ancienne Ville

Règlement de zonage numéro 577;

Règlement de lotissement numéro 578;

Règlement de construction numéro 579;

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 581;
 Règlement sur les usages conditionnels numéro 582;
 Règlement sur les dérogations mineures numéro 585;
 Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble 610;
 Règlement numéro 424 relatif aux nuisances;
 Règlement numéro 601 sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 Règlement numéro 608 concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 Règlement numéro 268 concernant les branchements d'égouts privés;
 Règlement numéro 298 concernant l'éclairage sur les nouvelles rues résidentielles de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 425 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec;
 Règlement numéro 428-1 établissant la réglementation de l'installation et le fonctionnement des systèmes d'alarme sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie et abrogeant notre règlement numéro 428;
 Règlement numéro 505 régissant le poste d'un compteur d'eau pour les établissements non résidentiels et le branchement d'aqueduc pour les nouveaux établissements résidentiels sur l'ensemble du territoire de la Ville de L'Épiphanie;
 Règlement numéro 555 abrogeant le règlement numéro 465 concernant l'enlèvement, le transport et la disposition ou le traitement des ordures ménagères, des matières secondaires recyclables, des résidus verts et des résidus domestiques dangereux, et la manière de fixer la compensation;
 Règlement numéro 620 concernant les ventes de garage sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie;

Règlements de l'ancienne Paroisse

294-02-15 Relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement numéro 223-02-05;
 290-07-14 Déterminant les conditions que doit rencontrer une société pipelinère désirant installer ou exploiter un pipeline dans le territoire de la municipalité afin que l'installation en cause ne porte pas atteinte à la qualité de l'eau, à l'environnement ou à la santé et au bien-être général des résidents de la municipalité;
 288-08-14 Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;
 282-07-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, applicable par la SQ et abrogeant le règlement numéro 168-10-96 et modifiant le règlement 184-02-99;
 280-07-13 Construction;
 279-07-13 Lotissement;
 278-07-13 Zonage;
 277-07-13 Plan urbanisme;
 256-03-11 Relativement à la vidange des installations septiques;
 252-03-10 Règlement régissant les fossés et ponceaux des voies publiques;

Règlements de la nouvelle Ville

013 – Règlement relatif aux systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées;
 021 – Concernant la démolition;
 025 – Prévention des incendies;
 027 – Concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal;
 U-001 - Permis et certificats;
 036 – Relatif à la distribution des sacs de plastique;
 037 – Sur la salubrité, l'occupation et l'entretien des immeubles comportant des logements;
 038 – Concernant la propreté, l'entretien et l'utilisation des terrains privés et publics;
 039 - Encadrant l'usage du cannabis;

- 040 - Autorisant la garde de poules à titre de projet pilote;
- 041 - relatif aux rejets dans les réseaux d'égout ;
- 042 - concernant les systèmes d'alarme incendie ;
- 043 - relatif au système d'alarme intrusion ;
- 044 - relatif à la sécurité, la paix et l'ordre ;
- 045 - relatif à la circulation et au stationnement ;
- 046 - concernant les nuisances ;
- 047 - concernant les colporteurs, les vendeurs itinérants et la distribution d'imprimés;
- 028 - relatif aux animaux;
- 048 - Concernant l'installation de compteurs d'eau sur les immeubles non résidentiels;
- 049 - Relatif aux raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égouts;

3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien d'emploi.

----- A D O P T É E -----

89-03-2021

Résolution confirmant la contribution de la Ville de L'Épiphanie dans le cadre du volet 2 du PSM en criminalité

CONSIDÉRANT que le *Programme de soutien aux municipalités 2019-2022* vise à octroyer du financement aux organisations municipales, y compris les organisations autochtones, de moins de 100 000 habitants pour leur permettre de concevoir et de mettre en place des actions préventives adaptées aux problèmes de criminalité et de sécurité qui les préoccupent ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en vertu de la résolution n°317-10-2019, autorisait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait l'octroi d'un contrat pour un diagnostic local de sécurité en vertu de sa résolution n°170-05-2020 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal autorisait l'embauche, pour les deux prochaines années, d'une travailleuse de rue en vertu de sa résolution n°55-02-2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal confirme pour les années 2021 et 2022, sa contribution annuelle de 10 000 \$ dans le cadre du Volet 2 du Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité.

----- A D O P T É E -----

Examen de la correspondance et communication du conseil

- La Ville de L'Épiphanie a reçu une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation approuvant le Règlement d'emprunt numéro E-007
- La Ville de L'Épiphanie a reçu les ordonnances approuvant un délai jusqu'au 30 août 2021 pour la concordance aux Règlements 146-10 et 146-11 de la MRC de L'Assomption

Période de questions du public

En l'absence du public, la greffière fait la lecture des questions posées par écrit :

- 41 plaintes de citoyens ont été déposées à la Ville concernant les activités à la carrière de L'Épiphanie.

90-03-2021

Ajournement de la séance

Les affaires soumises n'ayant pu être entièrement traitées, il est
PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud
APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

D'ajourner la séance au 30 mars à 13 h 30, il est 16 h 32.

----- A D O P T É E -----

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière